

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

ARRETE N°245-2023

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE MIREPOIX**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2022-119 du conseil communautaire en date du 25 octobre 2022 prescrivant la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la CC du Pays de Mirepoix ;

Vu l'avis conforme n° 2023ACO101 en date du 28 juin 2023 de dispense d'évaluation environnementale émis par la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale (MRAE) concernant la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ;

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées dans le cadre de l'instruction du dossier de mise en compatibilité du PLUI ;

Vu l'ordonnance en date du 10 mai 2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Patrick AVERLANT, directeur des Grands Comptes Nationaux en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de conduire l'enquête publique susvisée ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur première modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la CC du Pays de Mirepoix pour une durée de 32 jours à compter du lundi 24 juillet 2023.

Article 2 :

M. Patrick AVERLANT domicilié sur la commune de SURBA (09400) exerçant la profession de directeur des Grands Comptes Nationaux en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège administratif de la CCPM et à la mairie de Mirepoix aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront également disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdemirepoix.fr/enquete-publique-modification-simplifiee-du-plui-du-pays-de-mirepoix/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur au siège de l'enquête soit : Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, 1 chemin de la Mestrise 09500 MIREPOIX ou à l'adresse mail suivante : ep-modif-plui-mirepoix@laposte.net

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra au siège administratif de la CC du Pays de Mirepoix le lundi 24 juillet de 9 heures à 12 heures, le mercredi 9 août de 13 heures 30 à 16 heures 30, et le vendredi 25 août de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la CCPM le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Lapenne et au siège administratif de la CCPM.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de l'Ariège.

Article 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la préfète du département de l'Ariège
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Pamiers
- M. le directeur départemental de l'équipement

Fait à Mirepoix, le

05 JUL. 2023

Le Président,

Alain TOMEO

